



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
2022-ETS PA-052

**Portant fixation des tarifs « hébergement »  
pour l'année 2023 des résidences autonomes**

*La Calamine - N° Finess : 730 783 867*

*Ma Joie – N° Finess : 730 783 719*

**73000 CHAMBERY**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES  
Service accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 CHAMBERY CEDEX

Contact : Priscillia BOURGOGNE  
☎ 04 79 60 28 69  
✉ [priscillia.bourgogne@savoie.fr](mailto:priscillia.bourgogne@savoie.fr)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le Code de la santé publique ;
- VU** La délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry du 14 novembre 2022 relatives aux propositions budgétaires 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2022 votant le budget primitif 2023 du Département ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Les tarifs mensuels 2023 des résidences autonomes de Chambéry, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sont arrêtés comme suit :

La Calamine

* T1 bis 1 personne	:	810,52 €
* T1 bis 2 personnes	:	843,58 €
* Hébergement temporaire	:	26,42 €

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20230117-2022-ETSPA-052-AR  
Date de réception préfecture : 17/01/2023

Ma Joie

* T1 bis 1 personne	:	847,62 €
* T2 1 personne	:	903,55 €
* T2 2 personnes	:	957,84 €

**Article 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département,
- affiché dans la Mairie et les établissements concernés.

CHAMBÉRY, le 17 JAN. 2023

Le Président,

  
Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Corine WOLFF

18 JAN. 2023  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

